



## PROCES VERBAL de la séance du 20 novembre 2019

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
155	155	86	76	10

Etaient présents :

**Membres du Bureau :**

RESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian	4ème assesseur
THONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2ème vice-Président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6ème assesseur
MERSCHWEILLER	BREIT	René	4ème Vice-Président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7ème assesseur
MOYEUUVRE-GRANDE	TIRLICIEN	Roger	6ème Vice-Président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8ème assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1er assesseur	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10ème assesseur
AUDUN-LE-TICHE	MARCHESIN	Laurent	2ème assesseur	THONVILLE	TERVER	Joseph	11ème assesseur

**Membres titulaires :**

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	Délégué titulaire	KUNTZIG	BECKER	Patrick	Délégué titulaire
ALGRANGE	NOAL	Frédéric	Délégué titulaire	LAUMESFELD	HANN	Patrick	Délégué titulaire
ANZELING	LEONARD	Brigitte	Délégué titulaire	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	Délégué titulaire
APACH	GUTIERES	Patrick	Délégué titulaire	LUTTANGE	LEUVREY	Jacky	Délégué titulaire
BIBICHE	GERARDON	Roger	Délégué titulaire	MALLING	MONCEL	Jean-Claude	Délégué titulaire
BOULANGE	HANEN	Jean-Claude	Délégué titulaire	MANDEREN-RITZING	JOYEUX	Robert	Délégué titulaire
BOUSSE	FILLMANN	Alain	Délégué titulaire	MANOM	SANSALONE	Carmelo	Délégué titulaire
BRETNACH	SCHMITT	François	Délégué titulaire	METZERVISSE	PERRIN	Bernard	Délégué titulaire
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	Délégué titulaire	MONDELANGE	FRITZ	Alain	Délégué titulaire
CHEMERY-LES-DEUX	KIEFFER	Nadège	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-GRANDE	LACAVA	François	Délégué titulaire
DALSTEIN	BRIGNON	Claude	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-GRANDE	PANAROTTO	Pierre	Délégué titulaire
DISTROFF	ALBOUZE	Sébastien	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-PETITE	SCHWEIZER	Christian	Délégué titulaire
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	Délégué titulaire	NEUFCHIEF	MAISONNEUVE	Patrick	Délégué titulaire
ELZANGE	ZENNER	René	Délégué titulaire	NILVANGE	KLAINE	Daniel	Délégué titulaire
FAMECK	STEICHEN	Christian	Délégué titulaire	OTTANGE	BERTONI	Gilles	Délégué titulaire
FAMECK	STEINER	Alain	Délégué titulaire	REMELFANG	MASSON	Alphonse	Délégué titulaire
FAMECK	EBERHART	Pascal	Délégué titulaire	REMELING	GALGON	Mathieu	Délégué titulaire
FILSTROFF	MUTIN	Muriel	Délégué titulaire	RETEL	VERCELLINO	Bruno	Délégué titulaire
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	Délégué titulaire	ROSSELANGE	BRUZZESE	Tony	Délégué titulaire
FLORANGE	CAVALLI	Guy	Délégué titulaire	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul	Délégué titulaire
FLORANGE	CARNEVALE	François	Délégué titulaire	RURANGE-LES-THONVILLE	BALTAZAR	Norberto	Délégué titulaire
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	Délégué titulaire	RUSSANGE	KRIER	Roland	Délégué titulaire
GUENANGE	BALLAND	Eric	Délégué titulaire	SAINT-FRANCOIS-LACROIX	HAUBERT	Jean-Claude	Délégué titulaire
HALSTROFF	NIDERCORN	Raymond	Délégué titulaire	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain	Délégué titulaire
HAUTE-KONTZ	DEL PIZZO	André	Délégué titulaire	SEREMANGE-ERZANGE	POJER	Marie-France	Délégué titulaire
HEINING-LES-BOUZONVILLE	STEUER	Bernard	Délégué titulaire	SIERCK-LES-BAINS	GONNET	Joël	Délégué titulaire
HOMBOURG-BUDANGE	HEBTING	Claude	Délégué titulaire	THONVILLE	TERVER	Joseph	Délégué titulaire
HUNTING	FOUSSE	Louis	Délégué titulaire	THONVILLE	FRITZ	Serge	Délégué titulaire
ILLANGE	MARQUET	François	Délégué titulaire	THONVILLE	CLEMENT	Yves	Délégué titulaire
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	Délégué titulaire	VECKRING	KUNEGEL	Alain	Délégué titulaire
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	Délégué titulaire	VITRY-SUR-ORNE	FILBING	Michel	Délégué titulaire
KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	Délégué titulaire	YUTZ	LUSTIG	Maire-Noelle	Délégué titulaire

**Membres suppléants :**

ANGEVILLERS	JARNIAC	Christine	Délégué suppléant	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas	Délégué suppléant
BERTRANGE	GUERIN	Christophe	Délégué suppléant	MONTENACH	SAUSY	Aimé	Délégué suppléant
CONTZ-LES-BAINS	HENTZEN	Didier	Délégué suppléant	RANGUEVAUX	EHRMANN	Philippe	Délégué suppléant
KEMPLICH	HODGSON	C.Pierre	Délégué suppléant	THONVILLE	STARCK	Cathy	Délégué suppléant
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	Délégué suppléant	YUTZ	VADEMONT	Julie	Délégué suppléant

Sont excusés et ont donné procuration : Christophe BAREL à Roger TIRLICIEN, Franck LARSONNIER à Alain FILLMANN, Michel MENEGOUZ à Paul HODGSON, Bertrand NIOGRET à Patrick MAISONNEUVE, Bruno SAPIN à Marie-Noëlle LUSTIG.

Sont excusés : Raymond ACKERMANN, Daniel BECKER, Claude-Eric CHAUMIER, Yves DILLIER, Fabrice ENGELMANN, Jean KIEFFER, Serge MARCAND, Patricia RENAUX, Sébastien SCHOESSELER, Roger SCHREIBER, Frédéric TOURRET.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Lionel TOMAZ, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 24 novembre 2019, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Le Président ouvre la séance à 18 H 15 en présentant, à l'Assemblée, le nouveau membre administratif du Syndicat dont les fonctions seront principalement basées sur la T.V.A. et passe à l'ordre du jour.

### **1) Débat d'orientation budgétaire 2020.**

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président précise que pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par ENEDIS, le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres, notamment dans le cadre de la renégociation du contrat de concession.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement, avec la refonte de notre règlement pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020.

### **2) Rapport de contrôle du concessionnaire :**

le Président rappelle que la principale activité du syndicat, consiste à contrôler le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession. Cet examen se traduit par la production, chaque année, d'un rapport de contrôle, dont le Président laisse l'honneur à Philippe ROUSTAN, Directeur, chargé du contrôle de concession, de présenter.

Ce contrôle 2018, dernier exercice connu, est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que les analyses et interrogations produites par l'administration du syndicat.

L'exposé va suivre le plan général du rapport qui a été remis aux membres du Siscodipe. Celui-ci s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. ROUSTAN commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter l'information des communes membres.

Depuis 2018 et l'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes du Bouzonvillois, le syndicat compte 102 communes membres. Il représente une population de 239.952 habitants, en constante augmentation.

La longueur du réseau basse tension concédé passe, du fait de l'extension de périmètre, à 1621 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1294 km, soit un réseau total de 2915 km. Le SISCODIPE représente désormais un peu plus de 28 % de la longueur du réseau départemental. Cette longueur a progressé de près de 15 % depuis l'année précédente, mais ce taux doit être relativisé en raison de l'adhésion des communes du Bouzonvillois. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2018, le réseau souterrain moyenne tension représente 61,4% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 64,3%). Ces taux d'enfouissement sont cette année légèrement inférieurs à ceux constatés les années passées, en raison de la présence de réseaux aériens plus importants sur les communes du Bouzonvillois.

Le nombre de clients relevant du tarif réglementé s'élève à 86.877. Il progresse de 550 unités, mais cette évolution est un leurre compte tenu du rajout de la clientèle des communes qui viennent d'adhérer. Ce chiffre cache en fait une nouvelle diminution, liée à une fuite de la clientèle vers les fournisseurs du marché libre. En cumul depuis l'ouverture du marché, près de 37.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente plus de 30% de la clientèle totale.

L'énergie vendue diminue également en 2018, (-3,6%), malgré l'augmentation de périmètre, avec un volume de 458 GWh. Ce chiffre, comme celui des dernières années, est directement impacté par l'effet cumulé de la diminution du nombre de clients, de la clémence hivernale et du ralentissement général de l'activité économique.

Les recettes en résultant régressent évidemment, mais plus modérément, de 0,6%. Cette évolution intègre deux augmentations de tarifs : le 1<sup>er</sup> février en raison de l'augmentation du TURPE, et le 1<sup>er</sup> août. La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) n'a pas été majorée en 2018, après les hausses considérables des années précédentes. Elle est restée à 22,5 euros HT/MWh ce qui correspond à environ 13% de la facture moyenne d'un ménage. Celle-ci est estimée, pour un client aux tarifs réglementés, à 813€ par an, les taxes représentant près de 36% de la facture TTC.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent, en France, parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs d'environ 30% à la moyenne de la zone euro.

Quelques mots enfin sur l'installation des compteurs Linky qui a débuté en fin d'année 2017. Au terme de l'exercice 2018, 33.325 points de livraison étaient équipés du compteur communicant, soit près de 26% du parc total, sur 32 communes concernées.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 98,8 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 1547 le nombre de clients mal alimentés (Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000). Ce ratio régresse d'un point par rapport à 2017, essentiellement du fait de l'extension de périmètre.

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2018 à 53 minutes par an, dont 44 minutes pour les coupures sur incidents. Ce résultat 2018 peut être qualifié de bon, puisque le ratio national s'établit à environ 64 mn et le ratio départemental à 68 minutes.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure semblent se stabiliser aux environs de 50 à 60 minutes, assez nettement en retrait par rapport au ratio national, ce dont on peut se réjouir.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par Enedis. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

Depuis 2017 un nouveau dispositif de mesure est en place, qui permet de constater qu'environ 87% de la clientèle domestique et 81% de la clientèle professionnelle est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, sur un plan général. Ce ratio, calculé à la maille départementale, voire régionale, semble en régression en 2018 bien qu'il se situe encore à un niveau plutôt meilleur que les ratios nationaux.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention, plafonnée à 40 %, versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2018, a enfoui 99% des travaux neufs qu'il a réalisés en agglomération, 100% hors agglomération et 100% en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur près de 84 km de lignes nouvelles, soit nettement plus que les années passées, dont plus de 64 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2018 semble ainsi marquer une progression sensible qu'il faudra confirmer dans les années futures pour s'assurer qu'il ne s'agit pas uniquement d'un effet lié à l'extension de périmètre du syndicat.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2018 a permis d'aider financièrement 7 communes pour 8 projets. Pour une fois le taux de subvention n'a pas eu besoin d'être modulé. Tous les dossiers ont été subventionnés au taux plafond de 40%, seule la commune d'Algrange a subi un écrêtement de sa dépense, plafonnée à 276.000 €, compte tenu de l'importance particulière de son projet qui, à lui seul, représentait plus de 41% de la dépense totale prise en compte.

Ce programme a permis évidemment la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, 300.000 €. Il n'a pas nécessité de subvention supplémentaire sur fonds propres du syndicat, le taux plafond de 40% étant atteint.

Le programme d'effacement de réseaux permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2018 à 99.103 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 3,2%.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux).

L'exercice 2014 a connu une nouveauté importante en raison de la mise en œuvre du protocole FNCCR/ERDF, appelé « protocole de Montpellier », relatif au lissage de la redevance R2.

Celui-ci prévoit que le calcul de la R2 s'effectuera désormais en deux temps :

- d'abord l'application de la formule initiale pour déterminer la redevance de référence,
- ensuite le calcul de la moyenne des R2 à partir de cette redevance de référence : c'est-à-dire pour 2017, la somme des R2 « de référence » de 2010 à 2017 divisée par le nombre d'années prises en compte.

Ce dispositif de lissage a permis en 2017 de percevoir finalement, sur l'ensemble de la période relevant du protocole, un montant supérieur de 28.531€ au produit issu de la formule de calcul originelle.

La décision prise le 13 juin 2018 de signer un avenant par lequel le syndicat s'engage à renouveler son contrat de concession plus tôt que son échéance normale (2024), permet au syndicat de bénéficier pendant deux ans (2018 et 2019) des termes du protocole de Montpellier, donc du maintien du lissage de la R2 sur une période étendue à deux années supplémentaires.

La R2 2018, calculée selon la formule de référence, aurait dû s'élever à 563.906 €. L'extension de la période de lissage a permis de bénéficier de la moyenne élevée des exercices antérieurs qui a "tiré vers le haut" le montant moyen, qui s'est substitué à celui issu de la formule de calcul. Ce sont en effet 832.300 € qui ont été versés par le concessionnaire, générant ainsi une recette supplémentaire de 268.394€ au bénéfice du syndicat.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 15,7 M€ aux communes membres.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont l'assemblée a déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Au total, depuis l'origine du syndicat, ce sont plus de 22,6 M€ qui ont été reversés aux communes, au titre de la R2 ou de l'article 8.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation : Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'Enedis doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent, en nette progression, de 8.480.000 euros (vraisemblablement influencé lui-aussi par l'extension de périmètre). Ce chiffre n'est cependant qu'un indicateur et ne peut être considéré comme un résultat d'exploitation au périmètre de la concession.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à près de 230 millions d'euros, dont 41,5% est amortie.

M. Roustan conclut son rapport en remerciant l'assemblée pour son attention et en l'invitant à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2018.

### **3) Adoption du règlement relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Enedis**

Le Président cède la parole à Philippe ROUSTAN, Directeur du Siscodipe, afin d'informer le Comité syndical du contenu du projet de règlement qui est soumis à son approbation. Celui-ci fera l'objet d'une annexe 2 à la convention annuelle relative à l'article 8.

Le fondement de ce nouveau règlement repose sur la signature du nouveau contrat de concession qui entrera en vigueur au 1/1/2020. Avec ce nouveau contrat, les communes ne pourront plus exercer directement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux de distribution d'électricité, c'est en effet l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le SISCODIPE, qui en aura la responsabilité.

Le contrat de concession prévoit cependant que le syndicat délèguera la maîtrise d'ouvrage des travaux à Enedis, avec une clause de revoyure dans quatre ans, pour, après évaluation du dispositif, décider de sa pérennisation.

Le règlement présenté fixe les modalités de ce nouveau régime. Il entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une période de transition, qui reste encore à définir, permettra le passage dans les meilleures conditions du régime actuel au nouveau dispositif.

Le Comité syndical, après délibération, adopte à l'unanimité ce nouveau règlement et décide de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Président est autorisé à signer cet avenant et toute pièce annexe afférente.

#### **4) Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels entre la Ville de Thionville et le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).**

Le Président rappelle que le siège du S.I.S.C.O.D.I.P.E. est, depuis l'origine, situé à la mairie de Thionville, rue Georges Ditsch.

Afin de définir au mieux les conditions d'utilisation des locaux ainsi que la mise à disposition de moyens matériels, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et moyens matériels, ci-jointe, entre la Ville de Thionville et le S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Cette convention permettra également la refacturation des frais correspondants, sur la base d'un forfait annuel de 1 000,00 €.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité les propositions du présent rapport.

#### **5) Indemnité de Conseil du Comptable.**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Le Président rappelle que cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées au cours des trois derniers exercices connus.

Le Syndicat bénéficiant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la part de Mme Mireille CHALI, Receveur Municipal, il est proposé au Comité Syndical :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- d'accepter pour la durée du mandat, le principe d'octroi de cette indemnité, dans la limite du plafond indiqué par la réglementation,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

Après délibération et avec deux voix "contre" et trois abstentions, le Comité se prononce favorablement au versement de l'indemnité au taux maximum.

#### **6) Subventions supplémentaires accordées aux communes**

Le SISCODIPE a décidé de soutenir à nouveau financièrement les communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique, ou visant à mettre en sécurité les passages piétons par un meilleur éclairage ou ayant pour objectif de mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

Le Président rappelle que l'aide envisagée porte sur 5 types d'actions :

- A) L'achat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2019 pourraient bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés.
- B) L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100,00 euros/horloge peut être attribuée, sachant que seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS.
- C) La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes, sachant que les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (immeubles, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures, ...) à l'exclusion des édifices culturels et des hôtels de ville, trop nombreux.

**D) La sécurisation des passages piétons par un meilleur éclairage.**

**E) Le remplacement de l'éclairage intérieur des salles de classe des écoles par un système à LED.**

Pour le financement des 4 premières actions, une enveloppe globale de 30.000,00 euros a été réservée au BP 2019. Une enveloppe supplémentaire de 10.000 euros a été apportée au profit de la 5<sup>e</sup> action.

Le Président précise qu'il s'agit aujourd'hui de retenir les opérations qui percevront une subvention au titre du programme 2019 :

- a) Trois communes ont procédé à l'acquisition de véhicules électriques :
- Guénange a acheté un véhicule électrique pour un montant de 16.101 € TTC.
  - Nilvange a acheté un véhicule utilitaire électrique pour un montant de 24.805 € TTC.
  - Thionville a acheté 3 gyropodes électriques pour un coût total de 29.774 € TTC.
- b) Quatre communes ont installé des horloges astronomiques :
- Distroff : 6 horloges pour un montant de 2.334 € HT.
  - Grindorff-Bizing : 2 horloges pour un montant de 640 € H.T.
  - Manom : 8 horloges pour un montant de 2.922 € HT.
  - Rettel : 1 horloge pour un montant de 400 € HT.
- c) Trois opérations ont été réalisées en matière de mise en lumière de monuments :
- Thionville a procédé à la mise en lumière de l'école Poincaré pour un montant de 75.886 € HT.
  - Veckring a mis en valeur le char du Hackenberg pour un coût de 12.530 € HT.
  - Veckring a mis en valeur 2 wagonnets et une locomotive pour 6.257 € HT.
- d) Trois communes ont procédé à la sécurisation de passages piétons :
- Basse-Ham : 1 passage sécurisé pour 13.543 € HT.
  - Thionville : 8 passages piétons sécurisés pour 28.725 € HT.
  - Yutz : 2 passages piétons sécurisés pour 9.910 € HT.
- e) Quatre communes sont intervenues pour des économies d'énergie dans les écoles par le biais d'installations à LED :
- Bibiche pour une dépense de 647 € HT.
  - Bouzonville pour un montant de 4.039 € HT.
  - Freistroff pour une facture de 4.505 € HT.
  - Vitry-sur-Orne pour un montant de 5.333 € HT.

**Les subventions suivantes pourraient donc leur être attribuées :**

- **Pour les véhicules électriques** : 9.000 €
  - Guénange : 3.000 €.
  - Nilvange : 3.000 €.
  - Thionville : 3.000 € (3 X 1000)

• **Pour les horloges astronomiques** : 1.700 €

- Distroff : 600 €.
- Grindorff-Bizing : 200 €.
- Manom : 800 €.
- Rettel : 100 €

• **Pour la mise en lumière de monuments** : 9.468 €

- Thionville : 7.589 € (10%).
- Veckring : 1.879 €.

• **Pour les passages piétons** : 10.435 €

- Basse-Ham : 2 708 € (20%).
- Thionville : 5.745 €.
- Yutz : 1.982 €.

• **Pour les LED dans les écoles** : 2.905 €

- Bibiche : 129 € (20%).
- Bouzonville : 808 €.
- Freistroff : 901 €.
- Vitry-sur-Orne : 1.067 €.

Le coût global de ces subventions s'élève à 33.508 € dont 30.603 € pour les quatre premières actions.

Le comité syndical se prononce, après délibération, à l'unanimité favorablement au versement des sommes telles que définies dans le présent rapport.

#### **7) Subvention exceptionnelle travaux enfouissement de réseaux – commune de Brettnach**

La commune de Brettnach, membre de la Communauté de Communes du Bouzonvillois a réalisé des travaux de requalification de la rue de la gare, qui comprenaient notamment un programme d'enfouissement de réseaux basse tension qui s'élevait à 52 000 €.

Concernant le réseau basse tension, Le Président précise que ces travaux devaient être subventionnés dans le cadre de la subvention article 8 versée à la C.C. du Bouzonvillois par ENEDIS.

En effet, avant l'adhésion au SISCODIPE des 21 communes de la C.C. du Bouzonvillois, c'est cette dernière qui était compétente pour attribuer les subventions au titre de l'article 8.

Toutefois, le dossier de la commune de Brettnach, n'ayant pas été pris en compte par la C.C. du Bouzonvillois, aucune subvention article 8 ne lui a été attribuée.

Compte tenu de ces éléments et afin de ne pas pénaliser la commune, il est proposé au conseil syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 3 000 € pour les travaux d'enfouissement réalisés.

Le Comité se prononce favorable à l'unanimité, au versement de 3000 € à la commune de Brettnach

#### **8) Subvention à l'association « Electriciens sans frontières ».**

Comme l'an passé, l'association « Electriciens sans frontières » sollicite le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1000 bénévoles, dont certains sont issus de notre territoire.

Cette association est intervenue notamment au Togo, au Pérou, au Bénin, à Haïti, au Congo, à Madagascar, aux Philippines, au Niger...

La subvention 2018 du SISCODIPE a été utile pour la réalisation du projet Dhye au Népal dont les travaux d'installation d'une centrale hydro électrique de 5 kw et d'une station de pompage. Le réseau de 380 V est mis en place pour alimenter la station de pompage, et distribue jusque sur la plateforme supérieure du site ou sera construit le nouveau village.

Pour 2019/20 la deuxième tranche des travaux consistera à la réalisation de mètres pour le câblage des bâtiments et positionnement des bassins de filtration d'eau pour ce nouveau village.

Ses ressources financières s'élèvent annuellement à environ 2 M€ dont la plus grande partie provient de dons privés, et pour environ 20 % de concours publics.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 000,00 € pourrait être à nouveau envisagée.

Le comité syndical se prononce à l'unanimité favorablement à cette proposition et autorise le versement en 2019 d'une subvention de 1 000,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 19 H 45.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 25 novembre 2019

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures

Le Président  
Jean-Paul WEBER

